

COMMUNE DE BUSSAC
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/04/2023

Le 12 avril 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHÉLLIER, Stéphane BRETHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD.

Absents excusés : Karine PAUWELS, Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION, Viviane LASSALLE et David DILIGEART.

Laurent CAYZAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 mars 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2023-08 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et précise qu'il est nécessaire de voter un taux d'imposition de la taxe d'habitation qui concernera uniquement les résidences secondaires puisque la taxe d'habitation des résidences principales est supprimée.

Le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes foncières : bâti et non bâti et de réévaluer le taux de la taxe d'habitation qui nous a été signalé anormalement bas. Il précise que :

- Pour la taxe foncière bâtie le taux communal est : **37,92** alors que le taux plafond national est : **133,13** ;
- Pour la taxe foncière non bâtie le taux communal est : **45,22** alors que le taux plafond national est : **209,22** ;
- Pour la taxe d'habitation le taux communal est : **4,96** alors que le taux plafond national est : **47,95**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ci-après :

- Taxe Foncière Bâti : **37,92** % sur une base prévisionnelle de 274 000 € ;
- Taxe Foncière non Bâti : **45,22** % sur une base prévisionnelle de 20 200 € ;
- Taxe d'habitation : **12,00**% sur une base prévisionnelle de 77 601 €

Soit un produit fiscal attendu de 122 347 €

3 – Délibération n°2023-09 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Le Maire rappelle les résultats ci-après et propose de reporter le résultat à la section fonctionnement.

Résultat de l'exercice	41 122,46 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	92 076,10 €
D002 du CA si déficit	
R002 du CA si excédent	133 198,56 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	122 175,93 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR d'investissement	- 940,00 €
Besoin de financement	0,00
Affectation	133 198,56 €
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0,00
Report en fonctionnement R002	133 198,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4 – Délibération n°2023-10 – Budget Assainissement - Affectation du résultat d'exploitation 2022 :

Le Maire rappelle les résultats ci-après et propose de reporter le résultat à la section d'exploitation.

Résultat de l'exercice	- 3 730,14 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	3 169,33 €
D002 du CA si déficit	
R002 du CA si excédent	
Résultat à affecter	-560,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	15 061,40 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation	
Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du résultat à affecter)	0,00
Déficit d'exploitation reporté D002	-560,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

5 – Délibération n°2023-11 – Budget principal : Vote du Budget Primitif 2023 :

Après avoir explicité ligne après ligne la construction de ce **Budget**, le Maire propose la synthèse suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	240 379,93 €	118 204,00 €
Solde d'exécution investissement		122 175,93 €
FONCTIONNEMENT	349 893,56 €	216 695,00 €
Solde d'exécution fonctionnement		133 198,56 €
TOTAUX	590 273,49 €	590 273,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif principal 2023.

6 – Délibération n°2023-12 – Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif 2023 :

Après avoir explicité ligne après ligne la construction de ce **Budget**, le Maire propose la synthèse suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 703,00 €	11 641,60 €
Solde d'exécution investissement		15 061,40 €
EXPLOITATION	14 269,19 €	14 830,00 €
Solde d'exécution exploitation	560,81 €	
TOTAUX	41 533,00 €	41 533,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif assainissement 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h45.

Le maire,
Bernard MERLE.



Le secrétaire,
Laurent CAYZAC.

